

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Ce plan de lutte contre l'intimidation et la violence s'appuie sur les valeurs provenant du projet éducatif de notre centre. Il s'inscrit dans la poursuite des objectifs décrits à l'intérieur du Plan d'engagement vers la réussite 2018-2022 du Centre de services scolaire de Laval : Orientation 2 - Offrir un milieu d'apprentissage bienveillant. De plus, tout le personnel du centre doit collaborer à la mise en œuvre de ce plan de lutte.

OBJECTIF :	Prévenir et contrer toute forme d'intimidation et de violence à l'endroit d'un élève, d'un enseignant ou de tout autre membre du personnel du centre.	
Nom du centre:	Institut de protection contre les incendies du Québec (IPIQ)	Date : 2021-05-17
Nom de la direction du centre :	Monsieur Yann Lussier	
Nom du représentant et fonction :	Monsieur Luc Turgeon, directeur adjoint	
Membres du comité et fonction de base :	Directeur: Luc Turgeon, directeur adjoint Gestionnaire administrative : Marilou Cloutier Enseignantes : Nancy Cloutier et Geneviève Côté Membre du personnel de soutien : Carolle Demers, Agente de bureau	

RÔLES ET RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION DU CENTRE

Envers l'élève <u>victime</u> d'intimidation ou de violence et de ses parents dans le cas d'élève mineur.	La direction du centre, en collaboration avec les membres de son équipe, veille à la mise en place de mesures de soutien pour l'élève victime d'intimidation ou de violence. S'il s'agit d'un élève mineur, la direction s'assure d'une communication de qualité avec ses parents et s'engage à les rencontrer, afin de leur faire état de ces mesures et de convenir de stratégies de collaboration visant à assurer à l'élève un milieu de vie sain et sécuritaire.
Envers l'élève <u>auteur</u> d'intimidation ou de violence et de ses parents dans le cas d'élève mineur.	La direction du centre, en collaboration avec les membres de son équipe, veille à la mise en place d'un plan d'action comptant, à la fois, des mesures éducatives, des mesures d'aide et des sanctions disciplinaires. S'il s'agit d'un élève mineur, la direction s'assure d'une communication de qualité avec ses parents et s'engage à les rencontrer afin de faire état de ces mesures et d'établir des stratégies de collaboration permettant à cet élève de ne pas reproduire des gestes compromettant la sécurité et le bien-être des personnes qu'il côtoie.
Envers les élèves <u>témoins</u> d'intimidation ou de violence et de ses parents dans le cas d'élève mineur.	La direction du centre, en collaboration avec les membres de son équipe, veille à la mise en place de mesure de soutien pour l'élève témoin d'intimidation ou de violence.

COMPOSANTE 1 (Article 75.1 n°1 LIP) – ANALYSE DE LA SITUATION AU REGARD DES ACTES D’INTIMIDATION ET DE VIOLENCE

Constats dégagés lors de l’analyse de la situation (forces, vulnérabilités, hypothèses) :

Après la passation d’un sondage auprès des élèves (97) et les membres du personnel (49):

- 18,5 % des répondants (élèves) disent avoir été victime ou témoin de violence verbale lors des pauses ainsi que lors des dîners;
- 12,37% des répondants (élèves) disent avoir été victime ou témoin de violence psychologique;
- 86 % des répondants (élèves) disent se sentir en sécurité dans le centre;
- Les répondants (élèves) nomment, pour la majorité, l’enseignant comme étant la personne qui se soucie le plus d’eux;
- 12 % des répondants (membre du personnel) disent avoir été informé de situation de violence verbale.

Les programmes offerts au centre proposent déjà des modules (1, 15 et 20) qui abordent l’intimidation.

Il n’y a pas de protocole d’intervention et de dénonciation des actes d’intimidation et de violence dans notre centre.

Priorités :

- Création et application d’un protocole d’intervention et de dénonciation des actes d’intimidation et de violence dans notre centre;
- Augmenter la sensibilisation des élèves à l’impact négatif de la violence verbale;
- Augmenter la vigilance durant les pauses et le dîner.

Objectif(s) – Nombre à déterminer en fonction des priorités dégagées lors de l’analyse de la situation

Objectif 1	Moyens utilisés	Modalités d’évaluation	Résultats attendus
D’ici décembre 2021, mettre en place un protocole d’intervention et de dénonciation confidentiel pour les actes d’intimidation et de violence.	<p>Élaborer un protocole d’intervention et de dénonciation confidentiel pour l’intimidation et la violence.</p> <p>L’insérer dans le guide de l’élève, le code de vie et le site Internet.</p> <p>Informé le personnel au moment d’une rencontre d’équipe et les élèves au moment de leur accueil.</p>	<p>Avoir élaboré le protocole d’intervention et de dénonciation anonyme d’ici la fin juin 2021.</p> <p>Pour la rentrée 2021-2022, avoir ajouté une section concernant le protocole dans le guide de l’élève, le code de vie et le site Internet.</p> <p>Avoir informé le personnel du protocole lors d’une rencontre d’équipe en début d’année et avoir informé les élèves à chaque séance d’accueil avant décembre 2021.</p>	Lorsqu’il est requis, les élèves et les membres du personnel utilisent le protocole pour dénoncer les actes d’intimidation et de violence dans notre centre de formation, et ce, en toute confidentialité.

COMPOSANTE 2 (Article 75.1 n°2 LIP) – MESURES DE PRÉVENTION VISANT À CONTRER TOUTE FORME D’INTIMIDATION OU DE VIOLENCE MOTIVÉE, NOTAMMENT, PAR LE RACISME, L’ORIENTATION SEXUELLE, L’IDENTITÉ SEXUELLE, L’HOMOPHOBIE, UN HANDICAP OU UNE CARACTÉRISTIQUE PHYSIQUE	
Actions privilégiées dans le centre :	Délais :
Apposer des affiches dans les locaux concernant l’intimidation et la violence ainsi que des procédures de dénonciation.	2021-2022
Offrir des activités thématiques pour les élèves lors de formation dans le module 15.	2021-2022
La clinique JED offrira des services de référence sur place ou en externe pour aider les élèves de moins de 25 ans avec leurs difficultés personnelles (Pauvreté, toxicomanie, santé mentale, etc.).	2021-2022
COMPOSANTE 3 (Article 75.1 n°3 LIP) – MESURES VISANT À FAVORISER LA COLLABORATION DES PARENTS À LA LUTTE CONTRE L’INITMIDATION ET LA VIOLENCE ET À L’ÉTABLISSEMENT D’UN MILIEU D’APPRENTISSAGE SAIN ET SÉCURITAIRE	
Actions privilégiées dans le centre :	Délais :
Informers les parents ou tuteurs des élèves mineurs de la présence du protocole d’intervention et de dénonciation des actes de violence et d’intimidation ainsi que du PLIV dans la première semaine de leur arrivée au centre et s’assurer que le parent ou le tuteur en prenne connaissance par le biais d’une lettre à signer.	2021-2022
COMPOSANTE 4 (Article 75.1 n°4 LIP) – PROTOCOLE D’INTERVENTION – MODALITÉS APPLICABLES POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT OU POUR FORMULER UNE PLAINTÉ CONCERNANT UNE ACTE D’INTIMIDATION OU DE VIOLENCE ET, DE FAÇON PLUS PARTICULIÈRE, CELLES APPLICABLES POUR DÉNONCER UNE UTILISATION DES MÉDIAS SOCIAUX OU DE TECHNOLOGIES DE COMMUNICATIONS À DES FINS DE CYBERINTIMIDATION	
Actions privilégiées dans le centre :	
<p>Les modalités privilégiées pour faire un signalement ou formuler une plainte sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - En remplissant le formulaire confidentiel de dénonciation disponible sur la page web du centre (Annexe B); - Par courriel au IPIQ-PLIV@cslaval.qc.ca; - En téléphonant à l’école pour parler au répondant du dossier intimidation et violence (M. Turgeon, directeur adjoint, poste 2711) – En l’absence, tout cadre de l’organisation. - En parlant avec le tuteur ou un membre du personnel (enseignant, professionnel, secrétaire, un membre de la direction, etc.) qui informera le répondant de la dénonciation. 	
Les modalités de dénonciation sont décrites au protocole d’intervention disponible sur (Guide de l’élève et Moodle)	
Dans tous les cas, la dénonciation restera confidentielle et les interventions qui en découleront seront effectuées dans le respect des normes applicables par le protocole d’intervention et de dénonciation des actes d’intimidation et de violence du centre.	

COMPOSANTE 5 (Article 75.1 n°5 LIP) – ACTIONS QUI DOIVENT ÊTRE PRISES LORSQU’UN ACTE D’INTIMIDATION OU DE VIOLENCE EST CONSTATÉ PAR UN ÉLÈVE, UN ENSEIGNANT, UN AUTRE MEMBRE DU PERSONNEL DU CENTRE OU PAR D’AUTRES PERSONNES

Premier intervenant (membre du personnel témoin ou informé d'une situation)	Deuxième intervenant (membre du personnel responsable du suivi)
Actions à poser auprès de l'élève qui pose un acte de violence ou d'intimidation :	Évaluer la situation :
<p>Arrêter</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Mettre fin à l'incident; 2. Intervenir verbalement par rapport à ce qui vient de se produire; 3. Indiquer que ce comportement est inacceptable. <p>Nommer</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Décrire le comportement inacceptable en restant dans les faits et non dans l'interprétation; 2. Rappeler à l'élève le comportement que l'on attend de lui; 3. Établir un lien entre l'incident et les valeurs de l'école; 4. Envoyer l'élève au secrétariat et lui annoncer qu'il y aura un suivi. 5. Informer la direction de l'événement et de son intervention. 	<p>S'entretenir individuellement avec les élèves impliqués : victimes, témoins et responsable de l'acte (suivant cet ordre).</p> <p>Évaluer :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ <u>Durée</u> (depuis combien de temps, rapports existants entre les personnes impliquées); ○ <u>Étendue</u> (le ou les endroits : école, activités parascolaires, autobus, parcs, web); ○ <u>Gravité et Fréquence</u> (nombre d'incidents sur une période donnée); <p>Le deuxième intervenant peut communiquer avec d'autres membres du personnel qui connaissent bien les élèves impliqués.</p>
Actions à poser auprès de l'élève qui a subi l'acte de violence ou d'intimidation :	Régler la situation :
<p>Échanger</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. S'entretenir avec l'élève qui a subi l'acte d'intimidation (sans la présence de l'élève qui a posé l'acte d'intimidation) pour en connaître davantage : <ul style="list-style-type: none"> ○ L'endroit; ○ Les personnes impliquées; ○ La récurrence de la situation. 	<p>Répondre aux besoins des acteurs impliqués : la victime d'abord, les témoins et l'intimidateur;</p> <p>Trouver des solutions :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. S'assurer de la sécurité de la victime; 2. Soutenir les témoins; 3. Déterminer les mesures éducatives et coercitives pour l'élève intimidateur en collaboration avec la direction.
<p>Compléter le formulaire de consignation de l'évènement et le remettre au deuxième intervenant. Annexe C - Formulaire de consignation de l'évènement.docx</p>	<p>Colliger et réguler (faire un suivi) :</p> <p>Compléter le Rapport d'incident des évènements d'intimidation ou de violence promptement suivant l'incident. Annexe D - Rapport d'incident des évènements d'intimidation et de violence.docx</p> <p>Réévaluer la situation maximum une semaine après l'incident, et ce, avec la victime, la personne ayant posé les actes et les témoins ainsi que les parents d'élèves mineurs, et ce, lorsqu'applicable.</p>

COMPOSANTE 6 (Article 75.1 n°6 LIP) – MESURES VISANT À ASSURER LA CONFIDENTIALITÉ DE TOUT SIGNALEMENT ET DE TOUTE PLAINTÉ CONCERNANT UN ACTE D’INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

Actions privilégiées dans le centre :

La confidentialité des données nominatives ainsi que des informations recueillies lors de l’analyse de la situation doit être appliquée. Ainsi, seuls les intervenants, la direction, le tuteur des élèves concernés et les personnes impliquées dans l’analyse de la situation pourront avoir accès aux informations, et ce, dans le but d’intervenir auprès des personnes concernées par le délit. De plus, l’information reçue ne peut en aucun cas être transmise aux autres personnes concernées par le délit (témoins, acteurs et victimes). Chaque intervention doit être traitée dans le respect strict des règles d’éthique et de confidentialité.

Par conséquent, la direction s’engage à :

- ✓ Limiter le nombre de personnes qui ont accès aux informations relatives aux situations de violence et d’intimidation ;
- ✓ Ce que le deuxième intervenant consigne, en respectant les règles de confidentialité, les informations relatives aux situations de violence et d’intimidation au centre.

COMPOSANTE 7 (Article 75.1 n°7 LIP) – MESURES DE SOUTIEN ET D’ENCADREMENT OFFERTES À UN ÉLÈVE VICTIME D’UN ACTE D’INTIMIDATION ET DE VIOLENCE AINSI QUE CELLES OFFERTES AUX TÉMOINS OU À L’AUTEUR D’UN TEL ACTE.

Actions privilégiées dans le centre :

Auprès de l’élève <u>victime</u> :	Auprès de l’élève ayant <u>posé</u> l’acte :	Auprès de l’élève <u>témoin</u> :
<ol style="list-style-type: none"> 1. Accueil de l’élève par le premier ou deuxième intervenant. 2. Analyse de la situation avec le deuxième intervenant. 3. Mise en place d’un plan de sécurité. 4. Suivi offert par le deuxième intervenant pour soutenir l’élève dans sa détresse, l’aider, l’informer et le référer à une autre ressource, au besoin. 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Accueil de l’élève par le premier ou deuxième intervenant. 2. Faire cesser les actes inacceptables. 3. Analyse de la situation avec le deuxième intervenant. 4. Suivi offert par le deuxième intervenant pour soutenir l’élève dans sa mise en action vers un changement de comportement. 5. Application des mesures de sanctions en fonction du protocole d’intervention et de dénonciation du centre. 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Accueil de l’élève par le deuxième intervenant. 2. Analyse de la situation avec le deuxième intervenant. 3. Sensibilisation concernant les actes d’intimidation et de violence. 5. Suivi différencié offert par le deuxième intervenant pour soutenir l’élève, au besoin, selon si c’est un témoin actif ou passif.

COMPOSANTE 8 (Article 75.1 n°8 LIP) – SANCTIONS DISCIPLINAIRES APPLICABLES SPÉCIFIQUEMENT AU REGARD DES ACTES D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE SELON LA GRAVITÉ OU LE CARACTÈRE RÉPÉTITIF DE CES ACTES

L'application des sanctions s'effectue selon le profil de l'élève, la nature, la gravité et la fréquence des comportements. Chaque cas doit être analysé individuellement et la sanction doit être ajustée en fonction des caractéristiques soulevées lors de l'analyse.

Voici un exemple de gradation possible : 1^{er} niveau : Avertissement verbal

2^e niveau : Rencontre avec la direction et selon la gravité du geste :

Signature du contrat d'engagement (accompagné du parent ou tuteur de l'élève mineur) : [Annexe E - Formulaire d'engagement élèves mineurs et parents.docx](#) ou [Annexe F - Formulaire d'engagement élève majeur.docx](#)

ET/OU

Suspension à court terme avec un plan de retour – consignée.

3^e niveau : Rencontre avec la direction :

Signature du contrat d'engagement (accompagné du parent ou tuteur de l'élève mineur) ;

ET/OU

Suspension à court terme avec plan de retour - consignée ;

OU

Suspension à long terme avec plan de retour – consignée ;

OU

Fermeture du dossier – consignée.

L'apparition de ces comportements nécessite, en tout temps, une sanction disciplinaire et minimalement un geste de réparation auprès de la victime. La violence, l'intimidation et la cyber agression peuvent aussi constituer une violation du [Code criminel](#) ou de la [Charte des droits et libertés de la personne](#).

COMPOSANTE 9 (Article 75.1 n°9 LIP) – SUIVI QUI DOIT ÊTRE DONNÉ À TOUT SIGNALEMENT ET À TOUTE PLAINTÉ CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

Le protocole de suivi des signalements et des plaintes doit être enclenché **promptement** dès la réception de la dénonciation. Au regard des plaintes, la direction du centre s'assure que le **Rapport d'incident des événements d'intimidation ou de violence** est complété. De plus, il est le seul qui a la responsabilité de le transmettre dans les plus brefs délais à la coordonnatrice (Service direct à l'élève) du SÉAFPE pour que ce dernier soit acheminé vers la direction générale du Centre de services scolaire de Laval.

Un suivi doit être effectué **dans un délai d'une semaine** pour vérifier que la situation est terminée et réglée. La vérification de l'efficacité des stratégies est effectuée auprès des personnes suivantes : Victime (soutien et sécurité, Intimidateur (responsabilisation, apprentissages sociaux, modification de comportement, sanction), Parents ou tuteur de la victime lorsque l'élève est mineur; Parents ou tuteur de l'intimidateur lorsque l'élève est mineur; Témoins (soutien, modification de comportement et possibilité de sanction).

Un suivi à long terme est aussi nécessaire pour assurer un maintien dans le temps des ententes formulées dans le processus d'aide. Des rencontres **mensuelles** à des fins de suivi avec le deuxième intervenant sont donc nécessaires.